

CONVOCATION

Date : 13 février 2024

Affichée le : 13 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39
exercice :
Présents : 28
Votants : 39
Pouvoirs : 11
Absent : 0

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

21 FEV. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

27 FEV. 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
M. LEMAIRE
M. MARTIN
Mme DUHIN
Mme SAKHO
Mme HAMADOUC
M. ZAHRAOUI
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
M. LUCAS

Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme ALKAYA
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à M. BULUT
Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à Mme MEHADJI

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

5 Présentation du rapport 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

■ **Rapport de présentation :**

Jessica ELONGUERT, Conseillère Municipale

L'égalité entre les femmes et les hommes est un des principes fondamentaux de la République, c'est un droit rappelé par les lois et les constitutions de la IV^{ème} et de la V^{ème} République. La France, signataire en 1945 de la Charte des Nations Unies et en 1948 de la déclaration universelle des droits de l'Homme, a toujours affirmé son attachement au respect des droits humains et à l'égalité. Le cadre législatif et réglementaire français a été renforcé de façon importante ces dernières années pour viser une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Notamment, l'article 61 de loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, codifié à l'article L2311-1-2 du CGCT, fait obligation pour les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, chaque année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ainsi, la Ville de Creil répond à l'obligation légale de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, son rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte deux grandes parties :

- un bilan sociodémographique des grandes tendances caractérisant la population creilloise et plus

- particulièrement la population féminine, grâce notamment aux données de l'INSEE
- la deuxième partie appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette deuxième partie comporte également une présentation des politiques conduites par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
 Reçu en préfecture le 27/02/2024
 Publié le 27/02/2024
 ID : 060-216001743-20240227-05DEL_CM190224-DE

L'ambition pour la commune est d'inscrire dans toutes ses politiques publiques des actions afin de rendre réel le principe d'égalité femmes-hommes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport égalité hommes/femmes de la ville de Creil.

■ **Le conseil municipal :**

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes,
 Vu la loi n°20162015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.2311-1-2,
 Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » en date du 5 février 2024,
 Considérant la présentation du rapport annuel sur l'égalité hommes femmes au sein des collectivités de plus de 20 000 habitants,
 Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : De prendre acte du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

27 FEV. 2024

CREIL, le
 Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
 Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

27 FEV. 2024